

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15314651***Déposé
08-09-2015

Greffe

0636872207

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : BEL BAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Tournai(R-C) 52
(adresse complète) 7520 Tournai**Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu en date du 8 septembre 2015 par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que:

1. Fondateurs - Dénomination:

1) La société privée à responsabilité limitée « PP HOLDING », constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent COLIN à Estaimbourg le vingt et un novembre deux mille quatorze, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq novembre suivant, sous la référence 14311204, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0567997455 et ayant son siège social à Tournai (Ramegnies-Chin), chaussée de Tournai, 52. Ici représentée par sa gérante, Madame Pascale PIRAINO, domiciliée à Roncq (France), Allée des Trois Rois, 13, nommée à cette fonction lors de l'assemblée générale tenue suite à la constitution de la société ;
et

2) La société privée à responsabilité limitée « AP HOLDING », constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent COLIN à Estaimbourg, le vingt et un novembre deux mille quatorze, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq novembre suivant, sous la référence 14311225, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0567996069 et ayant son siège social à Tournai (Ramegnies-Chin), chaussée de Tournai, 52. Ici représentée par son gérant, Monsieur Alfonso PIRAINO, domicilié à Mouscron, rue du Plateau, 50, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale tenue suite à la constitution de la société.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « **BEL BAT** ».

2. Siège Social

Le siège social est établi à Tournai (Ramegnies-Chin), chaussée de Tournai, 52.

3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'entreprise générale de bâtiment, éventuellement par coordination de sous-traitance et comprenant ainsi notamment la construction, la fabrication, l'entreprise, l'achat, la vente ou la location de tout ce qui concerne directement ou indirectement le bâtiment, ainsi que le parachèvement de bâtiments, comprenant notamment, la maçonnerie, les couvertures métalliques et non métalliques, la charpenterie, la menuiserie et l'ébénisterie, le plafonnage, la plâtrerie, le carrelage et le cimentage, le rejointoyage et le nettoyage de façades, l'étanchéité, la tapisserie et la peinture, la pose de revêtements de murs et de sols, les installations sanitaires, de chauffage, conditionnement de l'air et la plomberie zinguerie, la fourniture et la pose de cuisines équipées, la quincaillerie et le vitrage avec l'isolation acoustique et thermique, tant en gros qu'au détail, l'ameublement et la décoration de bâtiments, la restauration de monuments et ce qui est relatif aux installations électriques et aux énergies douces.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sein ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en dix-huit mille six cent (18.600) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/dix-huit mille six centième (1/18.600ème) de l'avoir social.

Chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un/tiers, soit 6.200 euros, tel qu'il résulte d'une attestation de la banque Belfius.

6. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

7. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier mardi du mois de décembre à dix-huit heures trente au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

8. Exercice Social

L'exercice social commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année.

Dispositions temporaires

1- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se terminera le trente et un juillet deux mille dix-sept.

2- La première assemblée générale annuelle se tiendra en décembre deux mille dix-sept.

3- Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

4°- Monsieur Alfonso PIRAINO, né à Tourcoing, le trente et un janvier mil neuf cent soixante-huit, domicilié à Mouscron, rue du Plateau, 50, est nommé gérant non statutaire sans limitation de durée. Ce mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

5°- Reprise des actes et engagements antérieurs à la signature des statuts à compter du 1er août 2015 : Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et pour compte de la société en formation à compter du 1er août 2015 sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6°- Reprise des actes et engagements postérieurs à la signature des statuts : Le gérant prénommé pourra, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, accomplir les actes et prendre les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée. Il déclare vouloir reprendre en qualité de gérant et sous réserve du dépôt à la banque carrefour des entreprises de l'extrait de l'acte constitutif, toutes les activités exercées par lui postérieurement à la signature du présent acte au nom de la société en formation.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quiévy, à Antoing, déposé avec une expédition de l'acte constitutif.